

CONSERVATOIRE HENRI DUTILLEUX

Musique – danse – art dramatique

CHARTRE DE L'APPRENTISSAGE A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Conservatoire à Rayonnement Communal Henri DUTILLEUX de Maisons-Alfort offre un enseignement artistique en musique, danse et art dramatique dont les objectifs sont la pratique amateur, mais aussi la formation initiale des futurs professionnels.

L'organisation de cet enseignement est régie par des schémas d'orientation pédagogique définis par le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'apprentissage d'un art est constitutif d'une démarche éducative. Il participe à la formation de la personnalité, éveille la sensibilité, l'écoute, la concentration, la mémoire et l'imagination et développe la culture personnelle.

Pleinement présent dans la modernité, le Conservatoire Henri Dutilleux a aussi comme mission la transmission du patrimoine musical historique.

L'enseignement propose l'apprentissage d'un langage spécifique, son analyse et sa compréhension. Il est construit en 3 cycles d'études gradués précédés d'un cycle d'éveil :

► **Cycle 1** (4/5 années dès l'âge dès 7/8 ans) : période d'apprentissage technique du langage musical et/ou chorégraphique, tant au niveau rythmique, mélodique que théorique et musical. Il fournit à l'élève les outils de base indispensables à la pratique.

► **Cycle 2** (4/5 années dès 11/12 ans) : développement des connaissances, du sens musical ouvrant à la culture musicale dans son entier. Acquisition d'un début d'autonomie dans la pratique musicale et/ou chorégraphique amateur.

► **Cycle 3** (3 ans de l'âge dès 15/16 ans) : acquisition des connaissances parfaitement maîtrisées et structurées. Validation du cycle de formation à la pratique amateur. Affirmation du projet personnel et choix de l'orientation.

Ou

► Cycle de pratique instrumentale (CPI) Hors Cursus (entre 14 et 18 ans) : permettant aux élèves de prolonger leurs études musicales dans un cursus allégé sans formation musicale ni examens. Les conditions d'accès à ce cycle sont expliquées sur le règlement des études.

Chaque cours propose un apprentissage lié au répertoire écrit, mais développe aussi des démarches de création, d'improvisation, liées à l'oreille.

CET ENSEIGNEMENT GLOBAL REPOSE SUR LES DISCIPLINES SUIVANTES

Pour la musique

Pratiques collectives instrumentales ou vocales



Formation et culture musicale générale



Formation instrumentale ou/et vocale

Pour la danse

Formation Technique /Culture chorégraphique /chorégraphique générale



Classique, Moderne, jazz et Contemporain

Pour l'art dramatique

Pratique collective théâtrale

-
- 1- **Classe d'initiation** (hors cursus) à partir de 13 ans
Développement sensoriel, initiation au jeu dramatique et à son écriture
 - 2- **Cycle 1** (1 an) cycle de détermination à partir de 15 ans
Découverte du théâtre à travers les enjeux de l'apprentissage
 - 3- **Cycle 2** (1 à 2 ans)
Enseignement des bases : du jeu, d'une culture théâtrale, de divers modes et techniques d'expression.
 - 4- **Cycle 3** (1 à 3 ans)
Approfondissements des acquis.

L'attraction médiatique provoquée par la musique, la danse ou le théâtre ne doit pas faire oublier que si le plaisir de la voix, du jeu instrumental ou de la danse est un objectif fondamental, la maîtrise de ces arts implique des notions **d'exigence et d'effort personnel**. Cela passe par la connaissance et l'appréhension la plus fine possible d'une technique qui développe la capacité à interpréter et à créer. Des méthodes éprouvées, et une recherche pédagogique constante permettent de construire patiemment la progression personnelle de l'élève dans un cadre individuel et collectif.

L'apprentissage ne peut donc se résumer aux cours proposés par le conservatoire. Il est basé sur une démarche volontaire de l'élève (et de ses parents en fonction de son âge), qui inclut l'intégration des différents éléments enseignés. **Le travail personnel régulier** en dehors des cours fait partie intégrante de l'apprentissage, aidé par la transmission d'une méthodologie qui favorise l'autonomie de l'élève. Il s'y ajoute l'achat du matériel pédagogique et une **réelle assiduité**.

Un « **CONTRAT D'APPRENTISSAGE** » est passé entre l'élève et les enseignants. Il repose sur les valeurs éducatives inscrites dans cette charte. Il est régulièrement discuté et évalué. Il est accompagné par l'équipe éducative et fait l'objet de communications régulières par le bulletin d'évaluation.

Extrait de l'article 15 « Conditions de Maintien » du Règlement Intérieur :

La scolarité au Conservatoire peut être remise en cause dans les cas suivants :

e) Manque d'assiduité injustifiée aux cours quels qu'ils soient : toute absence à un cours doit faire l'objet d'un mot d'excuses au professeur, établi et signé des parents pour les élèves mineurs. Dès la première absence non justifiée, signalée par le professeur, le secrétariat ou la direction en prendra note et contactera les parents.

f) Total trimestriel d'absences excessif (*même justifiées*)

Conservatoire à Rayonnement Communal
(Agrée par le Ministère de la Culture et de la Communications en 2007)
Adhérent à Union des Enseignements et de Pratiques Artistiques du Val de Marne (UEPA 94)
Association loi de 1901 subventionnée par le Conseil Général du Val-de-Marne
Adhérent à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA)